

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-26-0555 du 28 juillet 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

la société Green Power Storage Solutions SA a reçu l'autorisation, sous conditions seulement, relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'installation d'une production d'hydrogène à Keispelt, section A de Kehlen, numéro cadastral 1328/4663.

Un refus a été prononcé pour « l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de rétention pour eaux pluviales enterré ».

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 05 août 2026
pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

16/09/2026